

**MAIRIE**  
**Flavigny-sur-Moselle**  
54630

4, Place Michel GARDEUX  
Tél. 03 83 26 70 01



**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
**Interdisant le dépassement en Agglomération**

**ARRETE**

**VU** la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales, complétée et modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982 ;

**VU** le code général des collectivités territoriales ;

**VU** le code de la route ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, (livre I - quatrième partie - signalisation de prescription et septième partie - marques sur chaussées) approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 et modifiée le 6 novembre 1992 ;

**Considérant**, que sur la Route Départementale n°570 et dans toute l'agglomération de Flavigny-Sur-Moselle, le dépassement des véhicules présente des risques pour la sécurité des usagers, une interdiction de dépasser est mise en place.

**Considérant** le besoin d'une réglementation cohérente dans la commune et le besoin de regrouper tous les arrêtés réglementant ce domaine ;

**ARTICLE 1** : Le dépassement de tous les véhicules circulant sur la Route Départementale n°570 et dans toute l'agglomération de Flavigny-Sur-Moselle est interdit.

**ARTICLE 2** : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'instruction interministérielle - quatrième partie - signalisation de prescription - sera mise en place à la charge de la commune de Flavigny-Sur-Moselle

**ARTICLE 3 :** Les dispositions définies par l'article 1er prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation prévue à l'article 2 ci-dessus.

**ARTICLE 4 :** Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**ARTICLE 5 :** Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur dans la commune de Flavigny-Sur-Moselle

**ARTICLE 6 :** Monsieur le Maire de la commune de Flavigny-Sur-Moselle

Monsieur le président de la Communauté de Commune Moselle Madon

Monsieur le président du Conseil Départemental de Meurthe-et-Moselle

Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie de Neuves-Maisons,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 7 –** Le présent arrêté sera dûment publié et affiché.

Fait à Flavigny-sur-Moselle, le 22 janvier 2025,

Le Maire,  
Marcel TEDESCO  
